



COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : 514-598-5533 • Téléc. : 514-598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Interdiction des saveurs dans le tabac sans fumée : La Coalition applaudit le projet de loi de la députée néo-démocrate Megan Leslie

Montréal, le 8 mars 2011 — La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac applaudit le projet de loi privé déposé aujourd'hui par **Megan Leslie, députée néo-démocrate et critique en matière de santé**. Cette législation étendrait l'interdiction fédérale des agents aromatisants aux produits de tabac sans fumée, comme le tabac à chiquer et d'autres produits du tabac ressemblant à des friandises (voir annexe).

Pour des raisons plutôt nébuleuses, la loi fédérale, adoptée par le gouvernement conservateur en octobre 2009, limite l'interdiction aux cigarettes et aux cigarillos seulement et exempte le menthol. Elle ne s'applique pas aux cigares, à la chicha et à toutes les formes de tabac sans fumée dont le tabac à mâcher, le tabac à priser et le tabac soluble (pastilles, feuilles fondantes). Le projet de loi de **madame Leslie** viendrait renforcer de manière substantielle la loi fédérale en étendant cette interdiction à la catégorie des produits de tabac sans fumée et aux cigares actuels qui cherchent à imiter les cigarillos.



Agents aromatisants

Les saveurs constituent un immense enjeu de santé publique, particulièrement en ce qui concerne les jeunes. Les saveurs visent non seulement à rendre le tabac plus attrayant et à minimiser la perception des risques mais cherchent également à rendre la consommation de tabac plus agréable. En fait, les fameux cigarillos aromatisés, introduits sur le marché au milieu des années 2000, ont eu un effet dévastateur sur la santé des jeunes — gagnant rapidement en popularité auprès de ceux-ci, surpassant même les cigarettes — et ont renversé à eux seuls la tendance à la baisse du tabagisme chez les jeunes au Québec au cours des années précédentes.

Selon **Flory Doucas, porte-parole de la Coalition**, « *il n'y a aucune justification pour limiter l'interdiction des saveurs aux cigarettes et cigarillos. Elle devrait s'appliquer à tous les produits du tabac. Comme la récente expérience des cigarillos aromatisés l'a clairement démontré, il ne faut pas attendre que la popularité de ces produits explose pour agir, les principes de santé publique reposant justement sur la prévention.* »

Loi facilement contournable

« La loi de 2009 constitue un progrès significatif dans la lutte contre le tabac mais demeure manifestement incomplète. Outre le fait d'exclure toute une gamme de produits de tabac, elle est facilement contournable en ce qui concerne les principaux produits qu'elle ciblait, notamment les cigarillos aromatisés », explique **madame Doucas**. En effet, avant même l'entrée en vigueur de la loi en juin 2010, les compagnies de cigares avaient légèrement modifié leurs cigarillos pour échapper à la définition légale de « petits cigares »¹ et, donc, à la loi. Ainsi, on retrouve aujourd'hui des « cigares » **Bullseye Extra** ou **Prime Time Plus** qui pèsent à peine quelques centièmes de grammes de plus que les anciens cigarillos et offerts en saveurs de cerise, raisin, vanille, pêche, framboise, fraise, vanille et rhum². Le projet de loi de **madame Leslie** vise également à fermer cet échappatoire.



« En somme, le projet de loi de **madame Leslie** est une excellent initiative qui permettra aux députés d'ajuster la loi compte tenu du comportement de mauvaise foi dont font preuve certains fabricants de cigares afin de la contourner. Il s'agit de poursuivre les importants progrès entamés par le gouvernement conservateur contre les saveurs dans les produits du tabac, soit une des plus importantes stratégies de marketing mises de l'avant par l'industrie du tabac pour attirer les jeunes. »

- 30 -

Information :

- Flory Doucas : 514 598-5533, cell. : 514-515-6780

¹ « Les petits cigares pesant 1,4 g ou moins (sans l'embout) faits de tabac en feuilles naturel ou reconstitué qui comporte soit une sous cape et une cape, soit une cape composé de tabac naturel ou reconstitué; ... les cigares avec un bout-filtre de cigarettes » **Santé Canada**, « Loi modifiant la Loi sur le tabac (2009) ». http://hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/legislation/federal/2009_fact-renseignements-fra.php

² **PrimeTime Plus**: http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/PRSS_10_06_00_CasaCubana_PrimteTimePlus.jpg et http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/PRSS_10_06_00_CasaCubana_PrimteTimePlus_PAQUET_ROUGE.jpg; **Bulls Eye Extra**: http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/PRSS_10_06_00_CasaCubana_BullseyeExtra.jpg et http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/PRSS_10_06_00_CasaCubana_BullseyeExtra_PAQUET.jpg

ANNEXE : Tabac sans fumée

Les produits du tabac qui ne sont pas fumés mais plutôt mâchés ou pris en bouche sont habituellement désignés comme étant des « produits de tabac sans fumée ».



➔ **Le tabac à mâcher** est un tabac émiétté ou en petit sachet qui est vendu dans de minces boîtiers métalliques ou en plastique. Le sachet ou la pincée de tabac est placé entre la lèvre supérieure et la gencive. La salive humidifie le tabac et les jus contenant la nicotine sont alors absorbés par les tissus buccaux. Alors que l'utilisateur de tabac émiétté crache à plusieurs reprises de la salive brunâtre contenant des miettes de tabac, l'utilisateur de sachet en dispose plus discrètement lorsque son besoin de nicotine est assouvi.

Le tabac à mâcher ou à priser est composé de plus de 3 000 produits chimiques, dont 28 cancérigènes connus. Le tabac à mâcher ou à priser ne constitue pas un produit de remplacement sécuritaire pour les cigarettes et peut nuire à la santé de bien des façons, ex : cancers de la bouche (lèvres, langue, joues, plancher de la bouche et palais) et de la gorge, leucoplasie (plaies blanches et fermes).

L'usage du tabac à mâcher est plus répandu dans les Prairies que dans le reste du Canada. Les athlètes, les autochtones et les hommes en milieu rural sont les groupes qui utilisent le plus ces types de tabac. La plupart des consommateurs de tabac à mâcher ou à priser y sont initiés autour de neuf ou dix ans. Les produits de tabac à mâcher ou à priser sont souvent aromatisés de réglisse, de cerise, de menthe ou de thé des bois et sucrés avec de la mélasse ou du sucre - des saveurs qui attirent les enfants.

➔ **Le snus** est un tabac à mâcher d'inspiration suédoise qui est moins dangereux que les produits du tabac oraux conventionnels, mais il n'est pas sans risque. Comparativement aux non-fumeurs, les usagers de snus sont deux fois plus susceptibles de développer un cancer tout aussi meurtrier que le cancer du poumon: celui du pancréas.^{i,ii,iii} De récentes études suggèrent également que les usagers de snus seraient plus à risque d'être victimes d'une crise cardiaque fatale que les non-fumeurs.^{iv,v} Le snus, tout comme la cigarette, installe une dépendance très rapidement; l'utilisateur moyen consomme 16 sachets quotidiennement et les garde en bouche au total entre 11 et 14 heures par jour.^{vi} Le snus à saveur de menthe est présentement vendu dans quelques villes canadiennes.

➔ **Autres produits sans fumée moins connus qui sont vendus ailleurs qu'au Canada: produits de tabac solubles (pastilles de tabac Arriva, petites feuilles fondantes Orbs à l'image des petites feuilles minces à sucer "Listerine") ou tout autre produit à consommer ou à ingérer de quelque manière que ce soit – sauf la combustion – qui contient du tabac.**

(Sources pour les définitions et risques généraux^{vii})



ⁱ Luo J, et al., 2007. Oral use of Swedish moist snuff and risk for cancer of the mouth, lung and pancreas among male construction workers. *Lancet*, 2007; 369:2015–2015.

ⁱⁱ Boffetta P, et al., 2005. Smokeless tobacco use and risk of cancer to the pancreas and other organs. *International Journal of Cancer*, 2005;114:992–995. www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15645430

ⁱⁱⁱ Royal College of Physicians, 2007. *Harm reduction in nicotine addiction: helping people who can't quit*. A report by the Tobacco Advisory Group of the Royal College of Physicians. London: RCP, 2007. www.rcplondon.ac.uk/pubs/contents/bbc2aedc-87f7-4117-9ada-d7c9291.pdf

^{iv} Boffetta P, Straif K, 2009. Use of smokeless tobacco and risk of myocardial infarction and stroke: systematic review with meta-analysis. *British Medical Journal*, 2009;339:b3060. www.bmj.com/cgi/content/full/339/aug18_2/b3060

^v Macara AW, 2008. Should doctors advocate snus and other nicotine replacements? No. *British Medical Journal*, 2008;336:359. www.bmj.com/cgi/content/full/336/7640/359

^{vi} Commission Européenne. Comité Scientifique sur les Risques Sanitaires Émergents et Nouveaux, « Les effets des produits de tabac sans fumée », juin 2007, p.16.

^{vii} Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/body-corps/smokeless-sansfumee-fra.php> ; http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/nr-cpl/2009/2009_78bk1-fra.php Third international Conference on Smokeless tobacco : http://dcccps.nci.nih.gov/TCRB/stfact_sheet_combined10-23-02.pdf